

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Répertoire No. 384/24
L-CHAS-1/24**

ORDONNANCE

rendue le 31 janvier 2024

Nous, Claudine ELCHEROTH, Juge de Paix à Luxembourg,

Vu l'ordonnance conditionnelle de paiement provisoire No. L-CHAS-1/24 rendue le 12 janvier 2024 à la requête du PERSONNE1.), représenté par son président PERSONNE2.) et son secrétaire PERSONNE3.)

ayant ordonné

à PERSONNE4.) de payer dans les quinze jours de la notification de l'ordonnance de paiement provisoire le montant de 6.310,28 euros, avec les intérêts légaux à partir de la notification de l'ordonnance jusqu'à solde, entre les mains du PERSONNE1.),

à charge pour le collège des syndicats de continuer ce montant de 6.310,28 euros, en sus les intérêts légaux, et la part contributive du PERSONNE1.), à savoir le montant de 701,14 euros, en sus les intérêts légaux, à PERSONNE5.),

Vu le contredit déposé par PERSONNE4.) le 22 janvier 2024 au greffe de la Justice de paix contre la prédite ordonnance de paiement provisoire,

Vu les articles 52 et suivants de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, régissant le litige en cause,

Attendu qu'il y a lieu de désigner, conformément à l'article 52 de la prédite loi, un expert-taxateur, tous droits et moyens des parties réservés.

PAR CES MOTIFS :

désignons comme expert-taxateur Monsieur Alex CARNEIRO, demeurant à L-5222 SANDWEILER, 13, an der Wiewerbach

avec la mission de constater et de chiffrer, dans un rapport écrit et motivé, la nature, l'origine et l'importance des dégâts et de déterminer la superficie exacte du (des) champ(s) endommagé(s) ;

autorisons l'expert à recueillir tous les renseignements utiles et, en cas de proposition des intéressés lors de la visite des lieux, à ne faire l'évaluation du dommage qu'après une seconde visite des lieux, dont la date sera fixée conformément aux dispositions de l'article 52 de la prédite loi du 25 mai 2011 ;

disons qu'il appartient à l'expert de contacter les parties par lettre recommandée pour fixer le jour et l'heure pour la première réunion sur les lieux ;

allouons à l'expert la somme de 450 euros à titre de provision ;

ordonnons à PERSONNE4.) de verser à l'expert à titre de provision la somme de 225.- euros pour le **15 février 2024** au plus tard ;

ordonnons à PERSONNE5.) de verser à l'expert à titre de provision la somme de 225.- euros pour le **15 février 2024** au plus tard ;

disons que l'expert devra, en toutes circonstances, informer le magistrat de la date de ses opérations, de l'état desdites opérations et des difficultés qu'il pourra rencontrer ;

disons que l'expert devra déposer son rapport au greffe de la Justice de Paix de Luxembourg pour le **31 mars 2024** ;

réserveons les droits des parties et les dépens.

Ainsi fait et prononcé à la Justice de paix de Luxembourg, en date du 31 janvier 2024.

Claudine ELCHEROTH
Juge de Paix